



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 mars 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 23 mars 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la dixième réunion consultative annuelle conjointe, qui s'est tenue le 23 mai 2016 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York entre les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation et ceux du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

À l'issue de la réunion consultative, les membres des deux conseils se sont mis d'accord sur un communiqué commun (voir annexe), dont je vous transmets le texte en ma qualité de Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, un organe du Conseil de sécurité qui a contribué à l'établissement dudit communiqué à la faveur de concertations avec les membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Tekeda Alemu



**Annexe à la lettre datée du 23 mars 2017 adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué conjoint publié à l'issue de la dixième réunion
consultative annuelle conjointe qui s'est tenue entre les membres
du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies
et ceux du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine**

1. Les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et ceux du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont tenu leur dixième réunion consultative annuelle conjointe au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 23 mai 2016.

2. Ils ont réaffirmé que le Conseil de sécurité avait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies, et confirmé le mandat du Conseil de paix et de sécurité en matière de promotion de la paix et de la sécurité en Afrique, qui est énoncé dans le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Ils ont également réaffirmé les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies sur le rôle des organismes régionaux chargés du règlement des différends d'ordre local.

3. Les membres du Conseil de sécurité et ceux du Conseil de paix et de sécurité ont examiné les questions relatives à la paix et à la sécurité, en particulier les situations de conflit et de crise au Burundi et en Somalie. La réunion consultative conjointe et la réunion informelle tenue pour la dixième année consécutive en marge de celle-ci leur ont permis d'évaluer leur coopération en matière tant de prévention et de règlement des conflits que de maintien et de consolidation de la paix en Afrique. Elles leur ont aussi donné l'occasion de procéder à un échange de vues sur les moyens de renforcer leur partenariat, conformément au Chapitre VIII de la Charte et aux dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

4. Les membres du Conseil de sécurité et ceux du Conseil de paix et de sécurité ont déclaré que le respect mutuel était essentiel au partenariat entre les deux conseils, et souligné qu'il fallait redoubler d'efforts pour renforcer ce partenariat, notamment en l'examinant et en le transformant, de manière à renforcer les synergies et la cohérence, et à répondre plus efficacement aux problèmes de paix et de sécurité auxquels fait face le continent africain.

5. À cet égard, les deux conseils ont décidé de forger un partenariat plus cohérent et plus efficace, et souligné que l'action commune et concertée qu'ils mèneraient en matière de paix et de sécurité devrait tenir compte de leurs atouts particuliers et de leurs pouvoirs, leurs compétences et leurs capacités respectives.

La situation en Somalie

6. Les membres du Conseil de sécurité et ceux du Conseil de paix et de sécurité ont pris note avec satisfaction des progrès notables accomplis en Somalie, malgré les défis qui restent à relever. Ils ont félicité le Gouvernement fédéral somalien et les autres dirigeants politiques du pays de s'être mis d'accord sur le modèle des

opérations électorales prévues en août 2016 et les ont encouragés à continuer d'œuvrer pour la stabilisation politique de la Somalie. Ils ont salué la volonté du Gouvernement fédéral de réserver aux femmes 30 % des sièges des chambres basse et haute du Parlement. Par ailleurs, ils se sont félicités de l'engagement consigné dans la Déclaration de Mogadiscio, à savoir l'élaboration d'une feuille de route et d'un programme visant à mettre en œuvre le suffrage universel pour les élections de 2020.

7. Les membres du Conseil de sécurité et ceux du Conseil de paix et de sécurité ont appelé les parties prenantes somaliennes à tenir leur engagement de ne pas reporter les échéances électorales en Somalie, et ont demandé la poursuite de la révision de la Constitution et l'achèvement du processus d'édification de l'État fédéral. Ils ont insisté sur l'importance de la bonne foi et de la coopération entre les autorités fédérales et régionales s'agissant de répondre aux questions encore en suspens à cet égard.

8. Les membres des deux conseils se sont déclarés gravement préoccupés par les conditions de sécurité en Somalie. Ils ont de nouveau fermement condamné les attaques et les recrutements d'enfants opérés par le groupe terroriste des Chabab. Ils ont souligné que ce groupe faisait peser une grave menace sur le pays, et ont exhorté les forces nationales de défense et de sécurité à exercer un contrôle total et effectif sur les zones reprises aux Chabab.

9. À cet égard, les membres du Conseil de sécurité et ceux du Conseil de paix et de sécurité ont salué et encouragé les efforts déployés par le Gouvernement fédéral et d'autres dirigeants politiques pour mettre en place des forces de sécurité professionnelles, inclusives et responsables, incité le Gouvernement à redoubler d'efforts à cette fin et exhorté les États Membres de l'ONU et ceux de l'Union africaine à participer à ce processus. Ils ont souligné la nécessité de coordonner les activités menées par les acteurs internationaux dans le domaine du renforcement des capacités et de la formation des forces de sécurité somaliennes.

10. Les membres du Conseil de sécurité et ceux du Conseil de paix et de sécurité ont félicité la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et l'Armée nationale somalienne et leur ont rendu hommage pour les sacrifices qu'elles consentaient et les efforts qu'elles déployaient dans la lutte contre les Chabab. Ils ont reconnu que l'AMISOM jouait un rôle essentiel dans la stabilisation de la Somalie. Ils ont également évoqué les difficultés financières, logistiques et opérationnelles que rencontrait la Mission. Le Conseil de paix et de sécurité a souligné que l'appui à l'AMISOM devait être plus durable, prévisible et efficace. Ils ont insisté sur la nécessité de renforcer le commandement et le contrôle, de déployer des forces, des éléments habilitants et des multiplicateurs de force supplémentaires, souligné qu'il fallait améliorer la coordination à l'intérieur de la Mission, ainsi qu'il ressortait des conclusions du Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pour l'AMISOM qui s'est tenu à Djibouti le 28 février 2016, et demandé que ces engagements soient rapidement et intégralement concrétisés.

La situation au Burundi

11. Les membres du Conseil de sécurité et ceux du Conseil de paix et de sécurité ont de nouveau exprimé leur profonde préoccupation au sujet de l'impasse politique dans laquelle le pays demeurait et de la violence qui y régnait encore, ainsi que des

graves conséquences humanitaires qui en découlait. Ils ont fermement condamné toutes les violations des droits de l'homme et atteintes à ceux-ci qui y étaient commises, quels qu'en soient les auteurs. Ils ont souligné l'urgence de tenir un dialogue interburundais véritable et inclusif, fondé sur le respect de la Constitution et de l'Accord d'Arusha, en coordination avec le Gouvernement burundais et toutes les parties prenantes burundaises attachées à un règlement pacifique, qu'elles se trouvent au Burundi ou à l'étranger, afin de trouver à la crise en cours une solution de consensus que les Burundais s'approprieraient.

12. Les membres des deux conseils ont exhorté le Gouvernement et toutes les parties prenantes burundaises attachées à une solution pacifique, qu'elles se trouvent au Burundi ou à l'étranger, à coopérer pleinement avec le Président ougandais, Yoweri Museveni, chargé de la médiation, et l'ancien Président tanzanien, Benjamin William Mkapa, chargé de la facilitation, de manière à convenir de toute urgence d'un calendrier en vue de mettre en place, en temps voulu, un dialogue interburundais inclusif mené par la Communauté d'Afrique de l'Est et approuvé par l'Union africaine. Ils ont en outre salué le rôle joué par le Secrétaire général grâce aux bons offices de son Conseiller spécial pour la prévention des conflits, y compris au Burundi, Jamal Benomar, s'agissant de soutenir le dialogue interburundais, et à cet égard, de se concerter et d'œuvrer avec la médiation et la facilitation menées par la Communauté d'Afrique de l'Est et approuvées par l'Union africaine.

13. Les membres du Conseil de sécurité et ceux du Conseil de paix et de sécurité se sont par ailleurs félicités de l'action menée par l'Union africaine au Burundi et ont salué les visites effectuées dans le pays par la délégation de haut niveau de l'Union africaine les 25 et 26 février 2016 et le Secrétaire général les 22 et 23 février 2016. À cet égard, ils se sont félicités que les autorités burundaises aient accepté d'augmenter à 200 le nombre d'observateurs des droits de l'homme et d'experts militaires de l'Union africaine, insisté sur le caractère essentiel de leur déploiement rapide et intégral, et exhorté le Gouvernement burundais et les autres parties prenantes concernées à collaborer pleinement avec eux pour les aider à s'acquitter de leur mandat.

14. Les membres du Conseil de sécurité et ceux du Conseil de paix et de sécurité ont décidé d'organiser leur onzième réunion consultative à Addis-Abeba en 2017. Celle-ci offrira notamment l'occasion aux deux conseils d'évaluer les progrès qu'ils auront accomplis dans la mise en œuvre du présent communiqué. La date de la réunion sera fixée au cours de consultations entre le Président du Conseil de paix et de sécurité et le Président du Conseil de sécurité.